

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 161

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 36**

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« dans un délai de six semaines au plus ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime la disposition adoptée au Sénat qui prévoit une publication de l'arrêté actant la prise en charge en accès direct dans les six semaines suivant le dépôt de la demande.